



RENDEZ-VOUS D'EXAMEN POUR LES NOUVEAUX INSCRITS

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

École : _____

Grade/Classe : _____

Date : _____

Cher parent/tuteur,

Pour s'instruire, il est important d'être en bonne santé. Le Bureau de la Santé Scolaire aide les familles à garder leurs enfants en bonne santé et prêts à étudier. Le Code de la santé publique de la Ville de New York (Article 49.05) et le Règlement du Chancelier (A-701) du Département de l'Éducation exigent que tous les élèves qui entrent pour la première fois dans une école publique aient un examen médical complet. Les résultats de cet examen, consignés sur le Formulaire d'examen médical des enfants et adolescents (CH205), nous aident à prendre soin de votre enfant à l'école. Ce formulaire DOIT être :

- Renseigné par un médecin, infirmier praticien ou assistant médical agréés
- Rempli dans une période qui ne remonte pas à plus de 12 mois avant le début de l'école
- Remis à l'infirmier scolaire

Si votre enfant n'a pas encore 5 ans au moment de l'examen, un nouveau formulaire CH-205 doit être soumis après le 5^e anniversaire de votre enfant.

Veuillez-vous référer à la section *Foire Aux Questions sur l'Examen pour les Nouveaux Inscrits* au verso de cette page pour en savoir plus sur cette condition obligatoire.

À ce jour, nous n'avons pas de formulaire CH205 dûment rempli dans le dossier de votre enfant. Veuillez demander au prestataire des services médicaux de votre enfant de remplir le formulaire ci-joint. **Prière de retourner le formulaire dûment rempli à l'infirmier(ère) scolaire d'ici le ____/____/____.** Si vous avez des questions ou souhaitez qu'on vous aide à trouver un prestataire de services médicaux ou un plan d'assurance santé, veuillez appeler l'infirmier(ère) scolaire au _____, entre 9h et 15h.

Nous vous encourageons vivement à prendre rendez-vous pour une visite du prestataire de services médicaux de votre enfant et de lui faire remplir le formulaire CH205. Si le formulaire n'est pas reçu, nous aurons à prendre rendez-vous pour l'examen de votre enfant par un médecin du Bureau de la Santé Scolaire.

Merci de votre coopération.

Cordialement,

Cheryl Lawrence, MD
Directrice médicale
Bureau de la santé scolaire



EXAMEN POUR LES NOUVEAUX INSCRITS : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Qu'est-ce que l'examen pour les Nouveaux Inscrits ?

L'examen pour les Nouveaux Inscrits est un examen médical complet pour tous les élèves entrant dans les écoles de la Ville de New York. Le Code de la santé publique de la Ville de New York (Article 49.05) et le Règlement du Chancelier (A-701) du Département de l'Éducation exigent l'examen pour les Nouveaux Inscrits. **Cet examen est obligatoire.**

L'examen doit comprendre les éléments suivants :

- Revue des antécédents médicaux
- Évaluation de la croissance
- Évaluation de l'alimentation
- Poids
- Taille
- Indice de Masse Corporelle
- Prise de la tension artérielle
- Examen de la vue
- Examen de l'ouïe
- Examen dentaire

Qu'est-ce qu'un Formulaire d'examen médical des enfants et adolescents (CH205) ?

Le Formulaire d'examen médical des enfants et adolescents (CH205) est la preuve que l'Examen pour les Nouveaux Inscrits a été fait. Ce formulaire doit être :

- **Renseigné par un médecin, infirmier praticien ou assistant médical agréés**
- **Rempli dans une période qui ne remonte pas à plus de 12 mois avant le début de l'école**
- **Remis à l'infirmier scolaire**

Si votre enfant n'a pas encore 5 ans au moment de l'examen, un nouveau formulaire CH-205 doit être soumis après le 5^e anniversaire de votre enfant.

Que puis-je faire si mon enfant n'a pas de prestataire de services médicaux qui puisse remplir le formulaire CH205 ?

Chaque enfant dans l'État de New York est en mesure d'obtenir une couverture assurance santé et les soins d'un prestataire de services médicaux. Si vous avez des questions ou souhaitez qu'on vous aide à trouver un prestataire de services médicaux ou un plan d'assurance santé, veuillez appeler l'infirmier scolaire. **Le Bureau de la Santé Scolaire vous conseille vivement de chercher un prestataire de services médicaux pour votre enfant et de faire faire à votre enfant un examen médical annuel.** Le prestataire de services médicaux de votre enfant doit remplir le formulaire CH205 en le renseignant avec les résultats d'examens médicaux les plus récents.

Si le Bureau de la Santé Scolaire ne reçoit pas un formulaire CH205 dûment rempli, un rendez-vous serait pris pour un examen médical de votre enfant par un médecin du Bureau de la Santé Scolaire. Veuillez noter SVP que le Bureau de la Santé Scolaire fera un examen médical simple ; cet examen ne remplacera pas l'examen annuel qui doit être fait pour votre enfant par son prestataire de services médicaux.

Si votre enfant a un rendez-vous pour un examen par un médecin du Bureau de la Santé Scolaire :

- L'examen aura lieu dans la salle médicale de l'école. Un rideau pourrait être utilisé pour protéger l'aspect privé de l'examen.
- L'infirmier(ère) scolaire ou autre membre du personnel du Bureau de la Santé Scolaire tiendra compagnie à votre enfant pendant l'examen.
- **Pour qu'on puisse examiner votre enfant, on lui demandera d'enlever ses vêtements**, y compris collants, bas-culotte, chaussettes, sous-vêtements thermiques et linge de corps. Les élèves garderont leurs sous-vêtements, comme les soutiens gorge, caleçons et mettront une blouse de protection pour l'examen.
- Les parties génitales ou « intimes » NE seront PAS examinées, sauf si le parent ou tuteur de l'élève est présent lors de l'examen.
- Le médecin NE fera PAS de prise de sang et N'administrera PAS de vaccins. L'examen ne comporte pas d'évaluation complète du comportement ou du développement de votre enfant. Il est très important que vous emmeniez votre enfant à son prestataire des services médicaux pour l'examen annuel comprenant ce type d'évaluations.

S'il y a d'autres questions sur l'Examen pour les Nouveaux Inscrits, veuillez contacter l'infirmier de votre école.